



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement
et de la recherche**

Paris, le **version 25 juin 2020**

**A Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs des établissements d'enseignement
supérieur agricole (publics et privés)**

Copie : M. le directeur l'Institut Agronomique
Méditerranéen de Montpellier

**Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et
de l'innovation
Sous-direction de l'enseignement supérieur**

Dossier suivi : M. Jérôme Coppalle et Mme Daphné Prévost

N. Ref : DGER/SDES/2020-

Objet : Orientations pour les plans de préparation de la rentrée 2020 des établissements d'enseignement supérieur agricole dans le contexte de la lutte contre la Covid-19

La présente instruction présente les orientations retenues pour l'organisation du fonctionnement établissements d'enseignement supérieur agricole durant l'été et les plans de préparation de la rentrée 2020 des établissements d'enseignement supérieur agricole (PPR2020-ESA) dans le contexte de la lutte contre la Covid-19. Elle s'appuie notamment sur les consignes gouvernementales en matière de doctrine sanitaire et sur les instructions du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)

1) Organisation du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur agricole durant l'été 2020

L'organisation et le fonctionnement des activités administratives, logistiques, de recherche, hospitalières et de production (toutes activités hors enseignement) des établissements d'enseignement supérieur agricole ont vocation à être de nouveau basées sur un mode de travail en présentiel, le plus rapidement possible, en tenant compte des adaptations nécessaires à chaque établissement, de l'éventuelle période de fermeture administrative estivale, ainsi que de la continuité des activités hospitalières, de production agricole et de recherche.

Sous réserve d'une évolution de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire s'achève le 10 juillet prochain mettant fin à la plupart des mesures d'exception applicables à l'organisation du travail des fonctionnaires, des agents publics et des salariés. Il convient néanmoins de continuer à veiller au respect des gestes barrières, des mesures de distanciation physique indiquées par les autorités sanitaires et des règles en vigueur en matière de protection des personnes à risques. Les horaires de travail pourront être aménagés, notamment pour éviter les plages horaires de saturation des transports en commun des grandes métropoles.

2) Hypothèses et constats présidant à l'élaboration des principes communs pour les plans de préparation de la rentrée 2020 des établissements d'enseignement supérieur agricole

Cette instruction est basée sur l'hypothèse d'une situation épidémiologique favorable dans le courant de l'été autorisant la fin de la suspension de l'accueil des usagers en formation dans les établissements d'enseignement supérieur prescrite depuis l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et confirmée par les décrets qui ont suivi, dont le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié le 21 juin 2020.

Il est à noter que cette suspension a déjà fait l'objet de nombreux aménagements : accueil des étudiants volontaires et des internes dans les centres hospitaliers universitaires vétérinaires des écoles nationales vétérinaires, des étudiants dans les exploitations agricoles des établissements d'enseignement supérieur agricole, des étudiants en BTSA dans les établissements d'enseignement supérieur agricole, des stagiaires ou élèves de la fonction publique, des auditeurs de la formation continue, des étudiants dans les laboratoires, et de tous les usagers dans les bibliothèques de tous les établissements d'enseignement supérieur.

Les modalités de formation et la relation pédagogique sont limitées dans une situation d'enseignement à distance prolongée dans le temps, avec un épuisement grandissant des enseignants et des étudiants, malgré la mobilisation de tous.

Les mises en situation propres à l'enseignement supérieur agricole, visites de terrain, exercices cliniques, projets de paysage, créations collectives de prototypes, stages, mises en situation d'enseignement avec des élèves, qui constituent une des spécificités de ce système d'enseignement et sur lesquels repose la transmission des savoir-faire et des savoir-être appréciés des futurs ingénieurs, vétérinaires, paysagistes et enseignants ne peuvent plus être organisées, ou dans des conditions très dégradées, en configuration d'enseignement à distance.

Les campus des établissements d'enseignement supérieur agricole accueillent un nombre relativement limité d'étudiants comparés à certaines universités, avec des densités de population souvent sans commune mesure.

Par ailleurs, l'enseignement supérieur agricole, avec une forte valence biologique dans ses secteurs d'enseignement, s'adresse à un public sensibilisé et conscient des enjeux de biosécurité, facilitant l'appropriation des mesures barrières par les communautés éducatives.

Ces caractéristiques de l'enseignement supérieur agricole justifient des dispositions adaptées qui permettent néanmoins de garantir la sécurité sanitaire des personnels (enseignants et non enseignants) et des apprenants.

C'est l'objet des plans de préparation de la rentrée 2020.

3) Principes communs aux plans de préparation de la rentrée 2020 des établissements d'enseignement supérieur agricole

La rentrée universitaire a vocation à se dérouler aux dates initialement fixées par vos établissements.

Suite à la Conférence des directeurs des établissements d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage (CDESA) du 18 juin, **le ministère privilégie pour la rentrée 2020 le principe d'un retour en présentiel sur les campus de tous les étudiants, apprentis, enseignants avec une possible obligation du port systématique du masque par les étudiants/apprentis et les personnels enseignants ou non enseignants si les mesures de distanciation physique ne peuvent être respectées, à ajuster en fonction des consignes sanitaires qui seront en vigueur lors de la rentrée.** Les plans de préparation de la rentrée de chaque établissement (PPR2020-ESA) seront établis sur ce principe commun.

Les aménagements de possibles enseignements distanciels en modes comodal ou hybride¹ organisés dans le cadre de l'emploi du temps et sur les campus, ont vocation à être limités aux quelques exercices pédagogiques se déroulant dans certaines situations ou configurations particulières empêchant le respect des consignes de distanciation physique et le port du masque ou éventuellement pour certaines catégories d'usagers dans l'incapacité de se déplacer (étudiants internationaux). Cette organisation, à titre transitoire, dans une mesure et selon des modalités qu'il appartiendra à chaque établissement de déterminer, ne préjuge en rien de l'organisation pédagogique qui sera à nouveau mise en œuvre en période post-Covid-19.

Dans tous les cas, une attention particulière en présentiel devra être portée aux nouveaux étudiants de l'établissement, particulièrement les primo-étudiants issus des recrutements post-baccalauréat. Par ailleurs, les étudiants en situation de décrochage du fait des circonstances du dernier semestre bénéficieront d'un accompagnement en présentiel. Une priorité sera accordée aux travaux pratiques, cliniques et dirigés en présentiel.

L'enseignement supérieur agricole a fait le choix du maintien des stages en entreprises, sous réserve de possibilité d'accueil des stagiaires dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Le stage requiert de la part de l'organisme d'accueil un engagement à respecter strictement le protocole national de déconfinement édité par le ministère du travail et, le cas échéant, des fiches métiers associées. L'établissement a, à ce sujet, une obligation de moyens et non de résultats. À cet égard, il est conseillé d'indiquer dans les conventions de stages à venir l'obligation de respect des mesures d'hygiène et sécurité strictes par la structure d'accueil et le stagiaire.

Les mobilités à l'intérieur de l'Union Européenne (UE) ont vocation à être effectuées en fonction du rythme de rétablissement progressif de la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'UE. En raison de la forte incertitude actuelle sur les possibilités de mobilités vers des pays tiers, il est opportun de déconseiller d'en planifier.

Concernant les réunions de travail professionnelles ou les réunions des instances de l'établissement, elles ont vocation à pouvoir se dérouler en mode présentiel ou hybride. En revanche, l'organisation et la participation à des colloques et séminaires rassemblant des personnes d'origines géographiques différentes et éloignées, en France ou à l'étranger, sont soumises à la réglementation sur les grands rassemblements et sur les déplacements internationaux. Dans cette situation d'incertitude, les rencontres scientifiques à distance devront être privilégiées dans un premier temps.

Les établissements sont invités à rétablir un rythme normal d'organisation des soutenances de thèses ou mémoires dans une configuration appréciée au cas par cas par l'établissement (présentielle, hybride).

Les restaurants universitaires ou administratifs seront à nouveau accessibles, dans des conditions permettant le respect des règles sanitaires.

Les locaux et moyens dédiés à la vie étudiante pourront être à nouveau ouverts aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires. Les associations étudiantes sont responsables de la mise en œuvre de ces consignes au sein des locaux qui leur sont attribués.

Les règlements intérieurs pourront être modifiés pour sanctionner le non-respect de ces règles.

Concernant les événements étudiants de la rentrée (accueil de la nouvelle promotion), les manifestations sociales favorisant leur intégration au sein de l'établissement doivent être organisées dans le strict respect des gestes barrière et des consignes de distanciation physique. Les manifestations festives organisées dans les établissements sous la responsabilité des étudiants sont soumises à l'autorisation du directeur de l'établissement en fonction de la réglementation sectorielle applicable (à ce titre les dispositions actuelles de l'article 40 du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire sont applicables aux débits de boissons constitués par les associations étudiantes), des recommandations des ministères chargés de la santé et de l'intérieur (notamment du préfet de département) en matière de rassemblements (y compris pour des rassemblements en dehors du campus), et des engagements pris par les organisateurs étudiants visant au respect de la distanciation physique et protégeant les personnes pour éviter les comportements inappropriés par la limitation, ou l'interdiction, de la consommation de boissons alcoolisées.

¹ Enseignement comodal : Système de formation où coexistent de façon simultanée les modes de formation en présentiel et à distance) / Enseignement hybride : Système de formation qui comprend, en proportion variable, des activités de formation offertes en présence physique des étudiants et de l'enseignant ainsi que des activités de formation à distance, synchrones ou asynchrones (Université de Laval, Québec, Canada)

La plus grande prudence, voire l'abstention, sont recommandées aux étudiants pour l'organisation de ces manifestations susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes.

Il incombe aux usagers de se doter des masques qui leur seraient nécessaires. Des masques seront fournis aux fonctionnaires et agents par les établissements. Les masques dits « grand public » seront privilégiés (sauf usage chirurgical ou de laboratoire) pour des questions de recyclage. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il doit être suspendu à une accroche isolées, soit replié sans contacts extérieurs/intérieurs (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle. La liste des entreprises susceptibles de pouvoir fournir des masques grand public (avec le pays et la ville de production) est disponible sur <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Enfin, il convient de veiller à préparer, en annexe du plan de préparation de la rentrée, une ou des hypothèses de travail basée(s) sur une réversibilité graduelle en cas de retour à un confinement total ou partiel, en cas de situation épidémiologique défavorable, nationale ou locale (cluster).

Les principales consignes sanitaires applicables fin juin/début juillet dans des locaux d'enseignement de jeunes adultes sont annexées à la présente instruction. Elles ont vocation à être actualisées en vue de la rentrée scolaire par les autorités sanitaires en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

4) Modalités d'élaboration des plans de préparation de la rentrée 2020 par chaque établissement d'enseignement supérieur agricole et dialogue social

Sur la base de ces orientations, les modalités de la rentrée feront l'objet du plan de préparation de la rentrée 2020 pour chaque établissement d'enseignement supérieur agricole (PPR2020-ESA) ou tout autre plan sous un autre libellé en tenant lieu.

Le PPR2020-ESA élaboré par un établissement porte sur la totalité de ses activités. Il concerne l'ensemble des agents employés par ces établissements (y compris bien sûr les stagiaires, doctorants, résidents, vacataires, etc.) et l'ensemble des personnels hébergés dans les locaux de l'établissement pour ce qui relève de la responsabilité de l'hébergeur, ainsi que les usagers qui sont en contact avec l'établissement. Il doit être élaboré en lien avec le médecin de prévention et le conseiller de prévention.

Ces PPR2020-ESA feront l'objet d'un dialogue social informel préalable avec les représentants des personnels avant d'être soumis aux instances de dialogue social, CT/CHSCT ou au comité social et économique (établissements privés).

Le directeur de l'établissement veillera à informer le conseil d'administration de la promulgation de ce plan dans les meilleurs délais et par tous moyens à sa disposition.

En parallèle et pour assurer une bonne appropriation collective du PPR2020-ESA, les établissements veilleront à ce que les encadrants proposent à leurs équipes un temps d'échange, afin de les informer sur les principales orientations, sa déclinaison au sein du collectif de travail en fonction des activités et des projets prioritaires programmés, et de leur traduction sur le plan de la situation de chaque agent.

Les PPR2020-ESA des établissements d'enseignement supérieur agricole seront transmis à la DGER : sdes-continuete.dger@agriculture.gouv.fr

Je suis consciente des efforts demandés à chacun pour cette préparation de rentrée dont tous les déterminants ne sont pas encore connus. Les services de la DGER sont pleinement mobilisés pour vous accompagner dans cette étape.

Isabelle Chmitelin

Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Annexe : consignes sanitaires applicables fin juin/ début juillet dans des locaux d'enseignement de jeunes adultes

Les consignes sanitaires applicables en juin/juillet 2020 dans les locaux d'enseignement de jeunes adultes² reposent notamment sur :

- le maintien de la distanciation physique à ajuster en fonction des consignes sanitaires fin août : la mesure principale, fin juin 2020, de la distanciation physique est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne pour des contacts prolongés ;
- le port du masque lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. le port du masque n'est pas obligatoire par les enseignants dans les lycées lorsqu'ils font cours et qu'ils sont à une distance de plus de un mètre des élèves ;
- le respect des gestes barrières : À ce titre le lavage des mains est essentiel, il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux, si possible en utilisant une lingette en papier jetable, ou en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée. Le lavage des mains doit être réalisé à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les pauses méridiennes, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile ou dans la résidence. Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser, dans les lycées, sans mesure de distanciation physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe ;
- la limitation du brassage des usagers, par des circulations adaptées ;
- le nettoyage et la désinfection réguliers des locaux et des matériels ;
- la communication, l'information et la formation auprès des agents et des usagers.

Ces règles s'appliquent dans les établissements, les campus, les résidences, les restaurants universitaires et administratifs, les centres hospitaliers universitaires vétérinaires et les exploitations agricoles.

Les règlements intérieurs pourront sanctionner le non-respect de ces règles.

En conséquence, la capacité d'accueil des espaces physiques d'apprentissage a vocation à être déterminée de manière à respecter les mesures sanitaires. Dans les autres espaces, les usagers et les personnels seront informés des capacités d'accueil et des mesures sanitaires à appliquer et tenus de les respecter et dans les cas où le respect de cette distance risquerait de ne pas être assuré (circulations étroites soumises à saturation de passages, etc.) le port du masque devra être imposé.

Les amphithéâtres, salles et autres locaux d'enseignement doivent être ventilés naturellement ou mécaniquement, dans le respect des consignes sanitaires spécifiques applicables dans ce dernier cas. Dans les amphithéâtres, une attention particulière devra être accordée aux conditions de circulation. En vue d'éviter les croisements, des consignes de circulation pourront être données (sens obligatoire, ordre de remplissage et d'évacuation des rangées...).

Enfin, dans la mesure du possible, des groupes stables d'étudiants seront constitués afin de limiter les phénomènes de brassage et garantir le meilleur niveau de sécurité sanitaire pour le déroulement des activités de formation.

² En l'absence de protocole sanitaire propre à l'enseignement supérieur, ces consignes sont extraites du protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires s'appliquant aux lycées (dont classes préparatoires aux grandes écoles et BTS/BTSA)